

Chers parents,

Vous trouverez le calendrier de paiements pour l'année scolaire 2017-2018,

Le montant des frais de garde pour chaque mois doit être payé le 1er du mois pour le mois en cours ou sur réception de votre facture internet.

Les journées pédagogiques ne sont pas incluses dans le calendrier et seront facturées après la date de la journée pédagogique (seulement si votre enfant s'y inscrit).

Les mois de mai et juin seront facturés le premier mai 2018.

Vous devez allouer 3 jours ouvrables lors d'un paiement par internet.

La facturation se fait à la semaine et aucun crédit ne sera accordé lors d'une absence occasionnelle ou pour vacances de moins de deux semaines.

IMPORTANT Pour un changement de fréquentation vous devez obligatoirement remplir et signer le formulaire "Changement de statut" disponible sur le site Web de l'école ou en vous présentant au bureau du service de garde.

Lors des journées pédagogiques, vous serez facturés pour les frais de garde courant de 8,15\$ et s'ajouteront les frais de journée pédagogique de 7,90\$

Votre enfant a un statut de fréquentation régulier (8,15\$) ou dîneur (2,50 \$)

Août	1 semaine	Regulier : 3 jours x 8,15\$	24,45 \$
		Dîneur : 3 jours x 2,50\$	7,50 \$
		2 pédagogiques/ 16,05\$ par jour à ajouter si votre enfant est inscrit.	
Septembre	4 semaines	Regulier : 18 jours x 8,15\$	146,70 \$
		Dîneur : 18 jours x 2,50\$	45,00 \$
		1 pédagogique/ 16,05\$ par jour à ajouter si votre enfant est inscrit.	
Octobre	4 semaines	Regulier : 18 jours x 8,15\$	146,70 \$
		Dîneur : 18 jours x 2,50\$	45,00 \$
		1 pédagogique/ 16,05\$ par jour à ajouter si votre enfant est inscrit.	
Novembre	6 semaines	Regulier : 23 jours x 8,15\$	187,45 \$
		Dîneur : 23 jours x 2,50\$	57,50 \$
		2 pédagogiques/ 16,05\$ par jour à ajouter si votre enfant est inscrit.	
Décembre	3 semaines	Regulier : 15 jours x 8,15\$	122,25 \$
		Dîneur : 15 jours x 2,50\$	37,50 \$
		Fermé du 25 décembre au 5 janvier 2018	



Comme une augmentation est prévue pour janvier un autre calendrier vous sera remis en décembre .

NOTE:	SVP ne pas tenir compte du calendrier scolaire. Étant donné la facturation à la semaine, les jours chevauchent le mois suivant ou le mois précédent.
--------------	--